

CONTEXTE

Après la publication, par la Fonction publique, des arrêtés-cadres pour les corps administratifs, les arrêtés d'adhésion ont été présentés à 2 reprises au comité technique ministériel et ont reçu une opposition unanime. L'administration a donc proposé une ultime réunion de dialogue autour des fiches de mise en œuvre, qui seront ensuite présentées au guichet unique (Fonction publique + Budget) pour validation, avant la rédaction de la circulaire indemnitaire qui sera, elle aussi, concertée avec les syndicats.

DOCUMENTS

8 fiches ont été transmises pour la réunion du 28 septembre ; les échanges ont porté principalement sur celle des SACDD et celle des adjoints administratifs. Les dernières modifications proposées figurent en gras.

SACDD : http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/regind/RIFSEEP_mise_oeuvre_SACDD_28-09-15.pdf

adjoints admin. : http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/regind/RIFSEEP_mise_oeuvre_adj-adm_28-09-15.pdf

syndics des gens de mer : http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/regind/RIFSEEP_mise_oeuvre_SGM_28-09-15.pdf

adjoints techniques : http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/regind/RIFSEEP_mise_oeuvre_adj-tech_28-09-15.pdf

TSDD ex-CAM : http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/regind/RIFSEEP_mise_oeuvre_TSDD_28-09-15.pdf

attachés : http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/regind/RIFSEEP_mise_oeuvre_AAE_28-09-15.pdf

IAM : http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/regind/RIFSEEP_mise_oeuvre_IAM_28-09-15.pdf

IADD : http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/regind/RIFSEEP_mise_oeuvre_IADD_28-09-15.pdf

SACDD



La CFDT remarque que les « chargés de mission à enjeux » ont été remplacés par les « chargés de mission rattachement supérieur au bureau » en centrale et les « chargés de mission rattachement supérieur entité niveau 1 » en services ; cependant, l'expression perdure dans la rubrique « éléments de lecture ». La CFDT demande que des organigrammes-types soient représentés dans la circulaire, pour résoudre les différentes dénominations de chaque niveau hiérarchique.

L'administration prévoit effectivement de schématiser les différents niveaux à prendre en compte ; elle considère que beaucoup de services confondent le chargé de mission à enjeux et le niveau hiérarchique. La DRH précise que pour les agents qui sont déjà à la PFR, cela ne changera rien, mais qu'elle a besoin de maîtriser davantage la cotation des postes, et que les futurs chargés de mission à enjeux devront être rattachés au bon niveau hiérarchique.



La CFDT rappelle que les enjeux sont identifiés par les directions générales (dites « métier ») du ministère ; ce n'est pas au service de modifier son organigramme pour s'adapter au régime indemnitaire. Cette fonction reste donc un point de vigilance dans la future circulaire.

Adjoints administratifs



La CFDT constate avec satisfaction que la répartition entre les groupes 1 et 2 (90 % G1 et 10 % G2) a beaucoup évolué par rapport aux premières propositions (40 % G1 et 60 % G2 en septembre 2014) : nous avons été entendus ! Il reste à préciser la notion d'« agent expérimenté ».

L'administration précise que le critère sous-jacent pour un agent expérimenté correspond à plus de 10 ans d'ancienneté ; on ne peut pas faire référence au grade dans les groupes de fonctions, c'est pourquoi cette notion a été supprimée. Les agents du G2 seront, en général, sur leur premier poste ; leur nombre prévisible est inférieur à celui des agents en échelle 3. La DRH indique qu'elle n'a pas les moyens de faire évoluer le régime indemnitaire chaque fois qu'un agent change de fonctions ; cependant, les 2 groupes permettent d'afficher une évolution.

Points généraux

A la demande des organisations syndicales, l'administration présentera tous les cas d'évolution dans un même chapitre de la circulaire, qu'il s'agisse de la prise en compte de l'expérience professionnelle ou de celle d'une promotion.

La DRH confirme que les recours en CAP seront possibles sur tous les points pour lesquels les textes laissent place à une appréciation.



La Cfdt demande comment le RIFSEEP pourra valoriser l'expérience professionnelle antérieure à sa mise en place, compte tenu des écarts qui existent actuellement sous le régime de la PFR : par exemple, des agents qui tiennent le même poste perçoivent le même montant de primes, qu'ils aient 5, 10 ou 15 ans d'expérience.

L'administration répond qu'il ne sera pas possible de « rattraper » ces écarts, car seule la garantie de maintien de la rémunération est prévue lors de la bascule dans le nouveau régime.

La DRH précise que les pas d'évolution à l'intérieur des groupes de fonction seront discutés avec les organisations syndicales pour une mise en pratique lors de l'exercice 2018 : elle considère, en se basant sur la circulaire de la Fonction publique, qu'il n'y aura pas d'évolution des coefficients avant 2 ans. Les fiches techniques évolueront pour s'adapter aux difficultés de mise en œuvre.

L'administration indique ne pas avoir reçu de réponse à la demande de dérogation pour les corps techniques et d'exploitation, envoyée par les ministres le 28 août dernier.



La Cfdt continuera d'exiger que l'entretien professionnel soit l'occasion, pour chaque agent, d'évoquer annuellement l'évolution de son régime indemnitaire, en lien avec son poste et son expérience professionnelle ; elle sera vigilante sur le positionnement dans les groupes de fonctions, compte tenu de la créativité (dixit l'administration) dont font preuve certains services dans la dénomination des niveaux de leur organigramme.

Bibliographie

20 mai 2014 : [décret 2014-513 instituant le RIFSEEP](#)

documents Cfdt : [guide_RIFSEEP_15_octobre_2014.pdf](#) et [RIFSEEP_phase_2_19_novembre_2014](#)

5 décembre 2014 : [circulaire de la Fonction publique détaillant les groupes de fonctions](#)

17 avril 2015 : [report du RIFSEEP par la Fonction publique](#)

arrêtés de la Fonction publique par corps (interministériels & communs)

[corps d'inspection_19-03-2015](#)

[secrétaires administratifs_19-03-2015](#)

[adjoints techniques_28-04-2015](#)

[adjoints administratifs_20-05-2015](#)

[conseillers techniques de service social_03-06-2015](#)

[assistants de service social_03-06-2015](#)

[attachés d'administration de l'État_03-06-2015](#)

[administrateurs civils_29-06-2015](#)

27 août 2015 : [primes & indemnités pouvant être perçues en plus du RIFSEEP](#)

28 août 2015 : [demande de dérogation au RIFSEEP pour les corps techniques et d'exploitation](#)

**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**